



PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Créteil, le 9 MAI 2018

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2018 / 1657 du 9 mai 2018

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne

**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'environnement, notamment les chapitres II et III du titre ii du livre 1er ;
- **Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1 et suivants ;
- **Vu** le code de l'urbanisme ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** le code des transports, et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 ;
- **Vu** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- **Vu** le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 relatif à l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;

- **Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **Vu** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- **Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;
- **Vu** la décision portant approbation du bilan de la concertation en date du 21 novembre 2016 ;
- **Vu** l'avis en date du 6 décembre 2017 de l'autorité environnementale portant sur le projet de réalisation de la gare de Bry-Villiers-Champigny et le mémoire en réponse de SNCF Réseau ;
- **Vu** l'avis en date du 6 décembre 2017 du commissariat général à l'investissement portant sur le projet de réalisation de la gare de Bry-Villiers-Champigny ;
- **Vu** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **Vu** la décision du président du tribunal administratif de Melun n° E18000025/77 du 14 mars 2018, désignant une commission d'enquête ;
- **Vu** la demande de la SNCF en date du 6 février 2018 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne ;
- **Vu** le dossier d'enquête d'utilité publique ;
- **Vu** l'étude d'impact relative au projet soumis à enquête ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé dans les communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 4 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny ;

Article 2 : Cette enquête sera conduite par une commission nommée par décision n° E18000025/77 du 14 mars 2018 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun et composée des membres suivants :

Président : Monsieur Bernard SCHAEFER, Directeur d'études en Urbanisme et Aménagement du Territoire en retraite

Membres titulaires :

Madame Nicole SOILLY , Cadre supérieur à la Poste en retraite

Madame Brigitte BOURDONCLE, Attachée principale d'administration de la Ville de Paris en retraite

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé en préfecture du Val-de-Marne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales publiés dans le département du Val-de-Marne.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, ainsi que dans la préfecture du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation des ouvrages. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités de publication et d'affichage sont aux frais du maître d'ouvrage (SNCF). L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la SNCF seront consultables :

- à la préfecture du Val-de-Marne : préfecture du Val-de-Marne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil, (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage – pièce 348), aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Les observations reçues par courrier seront imprimées et insérées chaque jour dans le registre déposé à la préfecture afin d'être mises à la disposition du public.

- dans les communes concernées, à savoir Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne
- L'arrêté d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, auxquels seront joints le bilan de la concertation, les avis formulés par l'autorité environnementale, et le mémoire en réponse de la SNCF ; Il pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et annexes situées aux lieux suivants :

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Bry-sur-Marne	Mairie de Bry-sur-Marne Service urbanisme - 1 Grande Rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne
Villiers-sur-Marne	Centre Municipal Administratif et Technique 10, chemin des Ponceaux 94360 Villiers-sur-Marne
Champigny-sur-Marne	Mairie de Champigny-sur-Marne Salle des commissions aux RDC 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny sur Marne

Un registre électronique sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée d'ouverture de l'enquête, soit **du lundi 4 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus** à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/gare-sncf-bvc>

Article 6 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	dates	horaires	lieux de permanence
Bry-sur-Marne	lundi 4 juin 2018 samedi 16 juin 2018 mercredi 4 juillet 2018	9h à 12h 9h à 12h 14h à 17h	Mairie de Bry-sur-Marne- service urbanisme - 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
Villiers-sur-Marne	mercredi 6 juin 2018	9h à 12h	Centre Municipal Administratif et Technique 10, chemin des Ponceaux -94350 Villiers-sur-Marne
	samedi 30 juin 2018	9h à 12h	Mairie de Villiers-sur-Marne rue de l'Hôtel de Ville 94350 Villiers-sur-Marne
	vendredi 6 juillet 2018	14h à 17h	Centre Municipal Administratif et Technique 10, chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne
Champigny-sur-Marne	mardi 5 juin 2018 samedi 23 juin 2018 jeudi 5 juillet 2018	9h à 12h 9h à 12h 14h à 17h	Mairie de Champigny-sur-Marne Salle des commissions aux RDC 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne

Article 7 : Une réunion publique aura lieu avec la SNCF et la commission d'enquête :

Le jeudi 14 juin 2018 à 20h - salle du conseil municipal de Champigny (accès par la rue Georges Dimitrov)

Article 8 : Toute information technique relative au projet soumis à enquête peut être demandée au maître d'ouvrage :

SNCF RÉSEAU

DIRECTION DES PROJETS FRANCILIENS

Agence Grand Paris

1-7, place aux étoiles – 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS

A l'attention de Monsieur Yves DANTEC

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci, et dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête lorsque la demande a été effectuée auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette dernière.

Article 10 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier et par courriel à l'adresse suivante :

Gare-sncf-BVC@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

En outre, les propositions écrites et orales du public sont également recueillies par un membre de la commission d'enquête, lors des permanences tenues aux lieux et jours fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettront dans les 24 heures aux commissaires enquêteurs les registres qui seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet (SNCF Réseau - Direction des projets franciliens 1-7, place aux étoiles – 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera le dossier, accompagné des registres et des pièces annexées avec, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées, au titre de chacune des parties de l'enquête, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet à :

Préfecture du Val-de-Marne
DCPPAT/BEPUP – 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil -

Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée du président de la commission d'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par les maires de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne .

Article 13 : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet, ainsi qu'aux maires concernés, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de- Marne, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 14 : L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable de projet (SNCF Réseau Direction des projets franciliens 1-7, place aux étoiles – 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS).

Article 15 : La réalisation du projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du Préfet du Val-de-Marne.

Article 16 : La Secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et le président de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le

- 9 MAI 2018

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

11-11-11